Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260407-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026
Extrait du Registre des Délibérations

Le **mercredi 8 avril 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS, Rozenn COROLLER, Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Moussa SISSOKO, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Marie-Claude HELSENS (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN),
Philippe BONNEAU (procuration à Céline THEUREAU),
Aude-Emmanuelle MORIN (procuration à Céline GOVEN),

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.04.07 - ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL MUNICIPAL - FINANCES – Fixation de l'indemnité de fonction des élus (Adjoints, Conseillers municipaux délégués)

Rapporteur : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 7 adjoints ;
Considérant que la commune de Noyal-sur-Vilaine compte 6 384 habitants suivant le dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal (population totale de référence au 1er janvier 2023 en vigueur au 1er janvier 2026) ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260407-DE

Considérant que l'indemnité du Maire est de droit et sans délibération, fixée au maximum (58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour une commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants) ;
Considérant que les indemnités pouvant être versées aux adjoints d'une commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants est au maximum de 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
Considérant que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat ». Cette obligation suppose, que l'adjoint doit avoir reçu une délégation du Maire. Cette délégation prend la forme d'un arrêté qui doit être publié ;
Considérant que les indemnités pouvant être versées aux conseillers délégués d'une commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants est au maximum de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
Considérant que les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints (au nombre théorique maximum) ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;
Considérant que les indemnités de fonction sont destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat ;

Il est proposé les taux d'indemnités suivants :

- **Chaque adjoint :** 21,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Chaque conseiller municipal délégué** : 5,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, selon la répartition suivante :
    - **Chaque adjoint : 21,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - **Chaque conseiller municipal délégué avec délégation : 5,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **DIT** que les indemnités seront versées mensuellement ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus chaque année et inscrits au budget ;
- **DIT** que le versement des indemnités sera effectif à compter du 27 mars 2026 (date d'installation du Conseil Municipal)
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260407-DE

Le tableau récapitulatif des indemnités

La délibération fixant le taux d'indemnisation n'est pas nominative. Elle précise uniquement le taux applicable. Le tableau récapitulatif comprendra autant de lignes supplémentaires que d'élus bénéficiant d'une indemnité afin de s'assurer du respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT